

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 mai 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 16 mai 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Émilie PEZET – Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Sylvie BUIGUES.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FALCONNET.

Ont également assisté à la séance Madame Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-50 ENFANCE / JEUNESSE : Approbation d'une convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LALMI, 3^{ème} conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal que la Région, organisatrice du transport scolaire, demande à la commune d'adhérer à la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire. Cette convention a pour but d'établir les conditions de partenariat entre la Région et la commune afin d'assurer la sécurité des élèves de maternelle depuis la sortie de l'établissement scolaire jusqu'à la montée dans le bus et vice-versa.

Cette convention définit notamment le rôle de l'accompagnateur dans le véhicule, à la montée et à la descente du véhicule et aux différents points d'arrêts, ainsi que l'attitude à tenir dans le cas où un adulte ne serait pas en mesure de récupérer un enfant au point d'arrêt.

En contrepartie, la Région finance la formation du personnel accompagnant (sensibiliser aux responsabilités, transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers, outiller les accompagnants en cas de harcèlement scolaire ou en cas de comportement conflictuel afin de les prévenir et de les gérer).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 28 mai 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 28 mai 2024